



**Rapport de la commission École obligatoire
au Grand Conseil**

concernant

**le projet de décret du groupe socialiste 18.207,
du 5 novembre 2018, constituant une commission
Formation postobligatoire**

à l'appui

**d'un projet de décret portant modification du décret
constituant une commission thématique École obligatoire
(Modification des compétences de la commission
thématique École obligatoire)**

(Du 11 février 2019)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

1. INTRODUCTION ET PROJETS DE DÉCRETS

En date du 4 décembre 2018, les projets de décrets suivants ont été transmis à la commission École obligatoire :

DEF

18.207

5 novembre 2018, 20h14

Projet de décret du groupe socialiste

Projet de décret constituant une commission Formation postobligatoire

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission législative, du
décète :

Article premier ¹Le Grand Conseil constitue une commission thématique concernant la formation postobligatoire.

²La commission est composée de quinze membres.

Art. 2 ¹La commission est chargée de traiter les affaires importantes liées à la formation postobligatoire.

²Dans le cadre de cette mission, la commission est plus particulièrement chargée des tâches suivantes :

- a) suivre les changements organisationnels de la compétence du Conseil d'État dans le domaine du postobligatoire ;
- b) examiner les rapports du Conseil d'État soumis au Grand Conseil qui concernent la formation postobligatoire ;

- c) veiller à l'accessibilité des formations postobligatoires ;
- d) déposer devant le Grand Conseil toute initiative qui lui paraît opportune.

Art. 3 Le présent décret n'est pas soumis au référendum facultatif.

Art. 4 ¹Le présent décret entre immédiatement en vigueur.

²Il sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président, La secrétaire générale,

Première signataire : Corine Bolay Mercier.

Autres signataires : Martine Docourt Ducommun, Stéphane Reichen, David Moratel, Annie Clerc Birambeau, Anne Bourquard Froidevaux, Françoise Gagnaux, Baptiste Hurni, Dominique Andermatt-Gindrat, Carole Bill, Johanne Lebel Calame, Josiane Jemmely, Dominique Bressoud, Mauro Vida, Daniel Rotsch, Souhaïl Latrèche.

DEF

18.208

6 novembre 2018, 14h24

Projet de décret des députés POP

**Projet de décret portant modification du décret
constituant une commission thématique École obligatoire**

(Modification des compétences de la commission thématique École obligatoire)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission...

décède :

Article premier Le décret constituant une commission thématique École obligatoire, du 25 juin 2014, est modifié comme suit :

TITRE

Décret constituant une commission thématique sur la scolarité obligatoire et postobligatoire.

Article premier, alinéa 1

¹Le Grand Conseil constitue une commission thématique sur la scolarité obligatoire et postobligatoire.

Art. 2, al. 1, al. 2, lettre a

¹La commission est chargée de traiter les affaires importantes liées à la formation (en lieu et place de : à l'école obligatoire).

²Dans le cadre de cette mission, la commission est plus particulièrement chargée des tâches suivantes :

a) examiner les rapports du Conseil d'État qui concernent la formation (en lieu et place de : l'école obligatoire) ;

Art. 2 Le présent décret n'est pas soumis au référendum facultatif.

Art. 3 ¹Le présent décret entre immédiatement en vigueur.

²Il sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :
Le président, La secrétaire générale,

Premier signataire : Daniel Ziegler.

Autres signataires : Sarah Blum, Armin Kapetanovic, Michaël Berly, Théo Bregnard, Cédric Dupraz.

2. COMPOSITION DE LA COMMISSION

La commission a siégé dans la composition suivante :

Vice-présidente : M^{me} Olga Barben (*a présidé la séance*)

Rapporteuse : M^{me} Françoise Gagnaux

Membres : M. Pierre-André Steiner
(*en remplacement de M. Jean-Claude Guyot, président*)

M^{me} Mary-Claude Fallet

M. Hugues Scheurer

M^{me} Isabelle Weber

M. Didier Germain

M^{me} Corine Bolay Mercier

M^{me} Laura Zwygart de Falco

M^{me} Dominique Andermatt-Gindrat

M^{me} Assamoi Rose Lièvre

M. Niel Smith

M. Yves Strub (*en remplacement de M^{me} Sandra Menoud*)

M. Daniel Ziegler (*en remplacement de M^{me} Sarah Blum*)

M^{me} Zoé Bachmann (*en remplacement de M. Jean-Jacques Aubert*)

3. TRAVAUX DE LA COMMISSION

La commission a examiné les deux projets de décrets lors de sa séance du mardi 15 janvier 2019.

M^{me} Monika Maire-Hefti, conseillère d'État, cheffe du DEF, a participé à cette séance, accompagnée de son secrétaire général ainsi que du chef du service de l'enseignement obligatoire.

La commission a souhaité traiter ces deux objets simultanément dans la mesure où ils sont en corrélation.

4. EXAMEN DES PROJETS DE DÉCRETS

4.1. Position des auteurs des projets

M^{me} Corine Bolay Mercier, députée socialiste, a défendu le projet de décret 18.207 et M. Daniel Ziegler, député POP, a défendu le projet de décret 18.208.

La question de l'élargissement des compétences de la commission École obligatoire vers le secondaire II avait été discutée lors de la séance du 15 décembre 2017. À ce moment-là, la majorité des membres présents ne souhaitent pas élargir les compétences de cette commission. C'est l'une des raisons du dépôt de projet de décret 18.207 du groupe socialiste.

M^{me} Bolay Mercier relève que le secondaire II est un énorme chantier. De grands changements sont en cours dans l'organisation de la formation postobligatoire. Tout d'abord, la constitution du pôle technique du centre professionnel neuchâtelois (CPNE), une entité issue de la fusion des écoles techniques, du centre professionnel du Littoral neuchâtelois (CPLN) et du centre interrégional de formation des montagnes neuchâteloises (CIFOM). D'ici 2025, le CPNE sera constitué de sept pôles dont le pôle « Bâtiment » issu du centre professionnel des métiers du bâtiment (CPMB) et de la partie professionnelle commerciale du Lycée Jean-Piaget. La formation duale vivement encouragée par le Conseil d'État n'est pas contestée, mais elle doit être bien suivie. Quatre filières techniques d'apprentissage en école à plein temps seront supprimées dès la rentrée d'août 2019. Le rapport du Conseil d'État sur la fiscalité propose que 0,58% de la masse salariale soit consacrée à un fonds de formation en vue de soutenir la dualisation.

Le développement des écoles supérieures (ES) se poursuit ; la motion 18.132 « Une stratégie cantonale en matière de formation des adultes : une nécessité » demandant l'introduction d'une loi sur la formation des adultes a été déposée. Tous les points précités liés à la formation postobligatoire méritent une attention particulière et la création d'une commission parlementaire *ad hoc*.

M. Ziegler rejoint sa préopinante sur l'ensemble des éléments décrits ci-dessus. Une commission parlementaire qui ne concerne que la formation obligatoire et non pas l'ensemble de la formation serait une « *neuchâteloserie* » ! Cependant, le projet de décret 18.208 des députés POP privilégie l'élargissement des compétences de la commission École obligatoire vers le secondaire II. Cela permet une vision globale, une verticalité de la formation et constituerait deux voire trois séances supplémentaires par année.

4.2. Position du Conseil d'État

M^{me} Monika Maire-Hefti, cheffe du Département de l'éducation et de la famille (DEF) accepte l'un ou l'autre des projets de décrets. Elle précise que les Hautes écoles spécialisées (HE-ARC, HEP, HES-SO) sont liées par un concordat intercantonal et c'est la commission des affaires extérieures (CAF), qui est répondante au niveau du Grand Conseil. Elle mentionne aussi que seul le canton de Neuchâtel est doté d'un département qui regroupe le suivi de l'enfant de sa naissance à l'âge adulte. Cela génère une uniformité des sujets traités, soumis à la sous-commission de gestion du DEF.

Un rapport sur l'éducation numérique et un autre sur l'évolution de la rénovation du cycle 3 sont à venir ; leurs thématiques concernent la formation obligatoire et postobligatoire.

Le Conseil d'État soutient la proposition d'une seule commission pour l'ensemble de la formation.

4.3. Débat général et examen des projets de décrets

Le dépôt des projets 18.207 et 18.208 et les arguments donnés par leurs auteurs, ont permis aux membres de la commission École obligatoire de prendre conscience que la formation, dans son ensemble, doit être suivie de manière plus assidue par les parlementaires. Les députés Verts favorisent l'élargissement des compétences de la commission actuelle, comme déjà proposé en décembre 2017. Cela permet une meilleure synergie. Le groupe libéral-radical, dans sa majorité, rejoint ce point de vue. La représentante du groupe UDC – qui préside la séance – soutiendra aussi cette option.

Les députés POP et le groupe socialiste se sont déjà exprimés lors de la présentation des projets de décrets.

La question de conflit d'intérêts et d'incompatibilités préoccupe quelques commissaires en leur qualité d'enseignant-e-s du secondaire II. Pourront-ils toujours siéger dans une commission élargie au secondaire II ? Ce sujet est en cours de traitement au sein de la commission Réforme des institutions. Ce n'est pas dans chaque commission que cela doit être réglé. Plusieurs autres membres de la commission sont d'avis que des professionnel-le-s qui connaissent bien le domaine de la formation sont nécessaires dans la composition d'une telle commission.

5. CONCLUSIONS

À l'unanimité de ses membres, la commission est entrée en matière sur le principe d'examiner les projets de décrets 18.207 et 18.208.

Par 13 voix contre 2, la commission est entrée en matière sur le projet de décret 18.208. Elle propose donc au Grand Conseil de ne pas entrer en matière sur le projet de décret 18.207.

À l'unanimité de ses membres, la commission propose au Grand Conseil d'adopter le projet de décret ci-après.

À l'unanimité de ses membres, la commission a adopté le présent rapport par voie électronique en date du 11 février 2019.

Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)

À l'unanimité de ses membres, la commission propose au Grand Conseil de traiter le présent rapport en débat restreint.

Veillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 11 février 2019

Au nom de la commission École obligatoire :
La vice-présidente, *La rapporteure,*
O. BARBEN F. GAGNAUX

**Décret
portant modification du décret
constituant une commission thématique École obligatoire**

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
sur la proposition de la commission École obligatoire, du 11 février 2019,
décrète :*

Article premier Le décret constituant une commission thématique École obligatoire, du 25 juin 2014, est modifié comme suit :

TITRE

Décret constituant une commission thématique Éducation

Article premier, alinéa 1

¹Le Grand Conseil constitue une commission thématique sur l'éducation (instruction et formation, obligatoires et postobligatoires).

Art. 2, al. 1 et 2, let. a

¹La commission est chargée de traiter les affaires importantes liées à l'éducation.

²Dans le cadre de cette mission, la commission est plus particulièrement chargée des tâches suivantes :

a) examiner les rapports du Conseil d'État qui concernent l'éducation ;

Art. 2 Le présent décret n'est pas soumis au référendum facultatif.

Art. 3 ¹Le présent décret entre immédiatement en vigueur.

²Il sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président, La secrétaire générale,